EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.5.1.52

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 5 NOVEMBRE 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Ségolène DURAND, Séverine FELIX-BORON, Hervé GIGNOUX, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Vincent PAUL-PETIT, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Aude ROUFFET, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
16/10/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
30/10/2026

ABSENTS EXCUSES

Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Noël BOURSIN, Marion DE PAIX DE COEUR, Philippe DION, Thierry SEGURA, Eliana VALENTE, Véronique VEAU.

Nombre de conseillers:
en exercice : 31
présents ou représentés : 23

***

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN MENAGER DES BÂTIMENTS UNIVERSITAIRES (26PAT02)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision n°2026.1.6.6 du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2026, autorisant le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires ;

VU la délibération n°2026.2.33.55 du Conseil communautaire en date du 16 avril 2026 fixant délégations d'attributions au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que la CAMVS a eu connaissance, incidemment, que par jugement du 11 mars 2026, le tribunal de commerce de Bobigny, constatant que la société Nickel se trouvait en état de cessation de paiements depuis décembre 2025, a ouvert une procédure de redressement ; que ce jugement a fixé la durée de la période d'observation à six mois ; que la société NICKEL n'en a pas informé la CAMVS, contrairement à ses obligations contractuelles ; que la durée de la période d'observation ouverte par le jugement précité est inférieure à celle du contrat ;

CONSIDERANT que la CAMVS a résilié le lot 2 de l'accord-cadre précité du fait, notamment, du non-respect des obligations contractuelles par la société NICKEL ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée dans les mêmes conditions que la consultation précédente afin d'attribuer un accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments universitaires de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre concerne les locaux universitaires suivants :

- La Reine Blanche : 19, rue du Château 77000 MELUN,
- Fréteau St Just : rue du Port 77000 MELUN,
- La Courtille : Rue du Franc Mûrier 77000 MELUN,
- Campus sécurité : 6bis quai Courtille : 77000 MELUN,
- Pointe de L'Ile, bibliothèque Cujas : Place du Port 77000 MELUN,
- Campus Universitaire de Melun : 49 avenue Thiers 77000 MELUN,
- Bâtiment acquis ou loués pendant la période du marché.

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une période ferme allant du 30 novembre 2026 au 7 juillet 2027 ; qu'il sera reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 octobre 2026 et au vu du rapport d'analyse, a retenu l'offre de la société HEMERA, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant se décomposant comme suit :

- Pour la partie forfaitaire : 175 798,68 € HT par an,
- Pour la partie à bons de commande pour des prestations ponctuelles, l'accord-cadre est sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 120 000,00 € HT ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant les prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments universitaires de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec l'entreprise HEMERA, offre économiquement la plus avantageuse retenue par la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 5 novembre 2026 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20261105-65483-CC-1-1

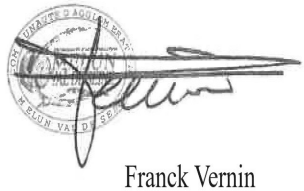
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :05/11/26

Publication ou notification : 05/11/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.5.2.53

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 5 NOVEMBRE 2026 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Ségolène DURAND, Séverine FELIX-BORON, Hervé GIGNOUX, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Vincent PAUL-PETIT, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Aude ROUFFET, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
16/10/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
30/10/2026

ABSENTS EXCUSES

Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Noël BOURSIN, Marion DE PAIX DE COEUR, Philippe DION, Thierry SEGURA, Eliana VALENTE, Véronique VEAU.

Nombre de conseillers:
en exercice : 31
présents ou représentés : 23

***

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL DE ROUGEAU-BREVIANDE ENTRE ILE DE FRANCE NATURE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - AVENANT N°1

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et, notamment, sa compétence relative à la participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.33.55 en date du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les conventions de partenariats successives entre la Communauté d'Agglomération et l'Agence des Espaces Verts (devenue Île-de-France Nature) ayant pris effet, depuis le 1er janvier 2013, relatives à la gestion de l'espace naturel régional de Rougeau-Bréviande ;

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2024.2.1.8 du 12 mars 2024 approuvant la convention de partenariat 2024-2026 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2026.1.15.15 du 29 janvier 2026 approuvant le premier avenant à la convention de partenariat 2024-2026 sur la réévaluation du montant de la participation financière à hauteur de 159 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Nature met en œuvre la politique de la Région Île-de-France en matière de protection et de valorisation d'espaces verts, de forêts et de promenades en procédant pour le compte de ce dernier, à l'acquisition, à l'aménagement et à l'entretien d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT qu'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) a été instauré par la Région Île-de-France sur les massifs boisés de Rougeau et Bréviande dont 2 378 ha se situent sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, Ile de France Nature a acquis 91 ha 73 a 11 ca de parcelles boisées supplémentaires situées dans l'espace naturel sensible de Seine-Port ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2013, la CAMVS participe aux frais de gestion et d'entretien des espaces acquis par Île-de-France Nature au sein de ce PRIF à hauteur de 149 000 € par an ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la récente acquisition foncière, la CAMVS a revalorisé sa participation financière à hauteur de 159 000 € par an ;

CONSIDÉRANT que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2026, impliquant la nécessité d'établir un avenant n°2 pour proroger la convention de partenariat 2024-2026 sur une durée de 3 ans, de 2027 à 2029 ;

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec Île-de-France Nature relative à la gestion de l'espace naturel régional de Rougeau-Bréviande, prorogeant sa durée sur une durée de 3 ans, tel que ci-annexé,

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de la participation financière de la CAMVS est maintenu à 159 000 € par an pour les exercices 2027, 2028 et 2029,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 5 novembre 2026 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20261105-65479-DE-1-1

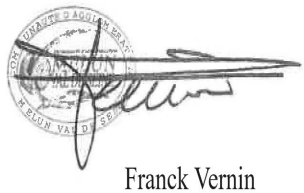
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :05/11/26

Publication ou notification : 05/11/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin